

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
47e séance
tenue le
vendredi 24 mars 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 162 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITE
PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

a) PREVISIONS REVISEES CONCERNANT LES SERVICES DE CONFERENCE A VIENNE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.47
5 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

95-80497

/...

La séance est ouverte à 10 h 20 .

POINT 162 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (A/49/854 et A/49/868)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les mesures prises par le Comité consultatif concernant la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) sont indiquées dans l'annexe au rapport A/49/868. S'agissant des prévisions de dépenses pour la période allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1996, le Comité consultatif recommande au paragraphe 13 de son rapport l'ouverture et la répartition d'un crédit d'un montant brut de 3 251 200 dollars pour financer les opérations de la Mission pendant la période allant du 16 décembre 1994 au 26 avril 1995 et, en ce qui concerne la période allant du 27 avril 1995 au 30 juin 1996, l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 10 044 200 dollars sous réserve de la prorogation du mandat de la MONUT par le Conseil de sécurité, ce montant devant être réparti à raison d'un montant brut de 717 400 dollars par mois. En procédant de cette manière on se conformera aux nouveaux cycles budgétaires établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 du 23 décembre 1994.
2. M. TAKASU (Contrôleur), présentant du rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUT (A/49/854) dit que la MONUT a pour mission d'aider la Commission mixte à suivre l'application de l'accord du 17 septembre 1994, d'enquêter sur les violations présumées du cessez-le-feu et de faire rapport à leur sujet à l'Organisation des Nations Unies et à la Commission mixte. La Mission d'observation a été autorisée initialement pour une période de six mois étant entendu qu'elle continuerait à fonctionner si le Secrétaire général rapportait au Conseil que les parties avaient convenu de reconduire l'accord du 17 septembre 1994 et que le cessez-le-feu avait été maintenu. Entre temps le Secrétaire général a présenté deux rapports au Conseil de sécurité qui a accepté ses recommandations et a prorogé le mandat de la Mission d'abord jusqu'au 6 mars 1995 puis jusqu'au 26 avril 1995.
3. Lorsque le Secrétaire général a soumis son rapport, il l'a présenté, en partant de l'hypothèse que le mandat serait prorogé et que les dépenses seraient maintenues au même niveau des prévisions de dépenses correspondant à la période comprise entre la création de la Mission, le 16 décembre 1994 et le 30 juin 1995, ainsi que pour la période de 12 mois comprise entre le 1er juillet 1995 et le 30 juin 1996. Jusqu'à présent, les opérations de la Mission ont été financées au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, en vertu des pouvoirs conférés à cet égard au Secrétaire général et au Comité consultatif. Le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale d'ouvrir un compte spécial pour la MONUT, d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 4 339 700 dollars et de le répartir entre les Etats Membres au titre du financement de la MONUT pour la période allant de 16 décembre 1994 au 30 juin 1995 et, pour la période postérieure au 30 juin 1995, de l'autoriser à contracter des engagements de dépenses à raison d'un montant brut mensuel de 752 800 dollars et de répartir ce montant entre les Etats Membres au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MONUT au-delà de cette date (A/49/854, par. 36). Depuis la présentation du rapport du Secrétaire

/...

général, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MONUT jusqu'au 26 avril 1995. Le Contrôleur prend acte de la recommandation du Comité consultatif visant à ce que soit ouvert et réparti un montant brut de 3 251 200 dollars pour financer les dépenses correspondant au mandat actuel, et pour la période postérieure, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la MONUT, que le montant à répartir soit de l'ordre de 1 million de dollars par mois.

4. Pour ce qui est de la situation financière de la Mission, le Contrôleur dit qu'aucune décision n'a encore été prise concernant la répartition des dépenses, c'est pourquoi la situation de trésorerie laisse à désirer. S'agissant des contributions volontaires au Fonds spécial créé à la suite de l'appel lancé par le Conseil de sécurité, un seul Etat Membre jusqu'à présent a versé une contribution (54 000 dollars); d'autres Etats Membres ont indiqué qu'ils envisageaient de le faire.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITE PROVISoire DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite) (A/49/714 et Corr.1 et 2 et Add.1 et A/49/867)

5. M. BOIN (France) soulève une question de procédure à propos de l'examen du point 121 relatif à l'APRONUC. Il indique qu'il ne souhaite pas que ce point soit examiné tant que n'aura pas été publié le rapport d'évaluation générale relatif à l'APRONUC accompagné des commentaires, observations et recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

6. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission est d'accord pour reporter l'examen de ce point.

7. Il en est ainsi décidé.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite)

a) PREVISIONS REVISEES CONCERNANT LES SERVICES DE CONFERENCE A VIENNE

Projet de résolution A/C.5/49/L.39

8. M. BARIMANI (Vice-Président de la Commission) présente le projet de résolution intitulé "Prévisions révisées concernant les services de conférence à Vienne". Dans ce projet de résolution l'Assemblée se réfère à sa résolution 44/201 A du 21 décembre 1989 ainsi qu'à ses résolutions 48/218 C et 48/222 A du 23 décembre 1993, dans lesquelles elle avait souscrit à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle un service de conférence unifié au Centre international de Vienne serait la solution idéale du point de vue de la rentabilité. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prendrait note du montant estimatif net de l'économie qui résulterait globalement pour les budgets de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) de la mise en place d'un tel service et du fait que celle-ci entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif net de 324 100 dollars pour le budget de l'exercice biennal 1994-1995

/...

de l'ONU, souscrirait aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif, prierait le Secrétaire général de procéder à la mise en place d'un service de conférence unifié au Centre international de Vienne qui serait administré par l'Organisation des Nations Unies, sur la base des éléments et critères énumérés au paragraphe 4, prierait aussi le Secrétaire général d'appliquer d'urgence un programme d'innovations technologiques afin d'accroître la productivité du service en question et lui demanderait de continuer à examiner la possibilité de mettre fin aux contrats d'éléments des services de conférence au Siège et dans tous les lieux d'affectation afin de comprimer davantage les dépenses dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. M. Barimani propose que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

9. Le projet de résolution A/C.5/49/L.39 est adopté.

10. M. TAKASU (Contrôleur) indique, à propos de l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution qui vient d'être adoptée, aux termes duquel la mise en place du service de conférence unifié s'inscrirait dans le cadre des chapitres 25E et 25I du budget, dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des recettes additionnelles provenant du remboursement par l'ONUDI des services fournis par l'ONU, que les ressources existantes pour l'exercice 1994-1995 au chapitre 25E (Services de conférence, Vienne) s'élèvent à 34,7 millions de dollars, mais que pour le chapitre 25I (Office des Nations Unies à Vienne), elle sont égales à zéro.

11. S'agissant de cette disposition, M. Takasu considère que le Secrétaire général pourra contracter des engagements de dépenses additionnelles pour la mise en place du service de conférence unifié à Vienne à condition qu'ils ne soient pas supérieurs au montant des recettes additionnelles que l'on compte obtenir du remboursement par l'ONUDI de services fournis, sans lesquelles on ne pourrait réaliser l'opération. Ces dépenses additionnelles et le montant net de ces recettes seront indiqués dans le deuxième rapport sur l'exécution du projet de budget-programme de l'exercice 1994-1995.

12. S'agissant de l'alinéa d), où le Secrétaire général est invité à examiner les besoins en personnel du service de conférence unifié en se fondant sur les statistiques les plus récentes concernant le volume de travail, ainsi que la possibilité de comprimer davantage les dépenses dans le budget-programme, M. Takasu dit que l'on fait le maximum pour que les résultats de ces examens soient indiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

La séance est levée à 11 h 15.